

Délibérations prises en Conseil Municipal du 4 juillet 2026

DM N°01 - Budget commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la décision modificative numéro 01 suivante sur le budget commune :

- article 2131-041 + 5 602,54 euros
- article 238-041 + 5602,54 euros

Budget commune - Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public,

Considérant que certaines créances émises par la commune ne peuvent être recouvrées malgré les démarches engagées,

Considérant que le comptable public a certifié l'impossibilité de recouvrement pour les titres concernés,

Considérant que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 19,80 euros, et dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 "Créances émises en non-valeur" du budget principal 2026.

Colombier réfection de la toiture - Demande de subvention

Considérant que la commune doit procéder à la réfection de la toiture d'un bâtiment communal : le Colombier, dont l'état nécessite une intervention urgente pour des raisons de préservation du patrimoine,

Considérant que le devis des travaux s'élève à un montant de 22 211,28 € HT,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées pour couvrir une partie des frais engagés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1 - de solliciter une demande de subvention auprès du département pour couvrir une partie des frais, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- 2 - de demander un fonds de concours pour ces travaux auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- 3 - de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de transfert de propriété des biens financés par l'Etat - Matériel informatique groupe scolaire Charles de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre école a bénéficié dans le cadre du dispositif "Notre école faisons La Ensemble" de matériel informatique.

L'Académie de Normandie nous propose de conclure une convention de transfert de propriété des biens financés par l'Etat afin d'obtenir la pleine propriété de ce matériel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Académie de Normandie et tout document s'y rapportant.

Dissolution Syndicat Intercommunal Louis Bouilhet de Cany-Barville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33 et L5211-25-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1962 portant création du Syndicat Intercommunal Louis Bouilhet de Cany-Barville, modifié,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2026 portant fin des compétences du Syndicat Intercommunal Louis Bouilhet de Cany-Barville,
Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 - approuve le protocole de dissolution du syndicat,
- 2 - vote le compte administratif de clôture du syndicat,
- 3 - accepte, sur la base du compte administratif ainsi voté, les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites et précisées dans le protocole de dissolution en annexe de cette délibération.